

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 166 G : Subvention d'un montant total de 36 430 euros pour 13 associations qui interviennent dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2018.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : ANQA, Arzazou, la Compagnie la Déferlante, la Compagnie les Rêves Fous, la Compagnie les Toupies, Crédavis, Escapade Liberté Mobilité, Hailylyne, Mobile en Ville, Mode et Handicap c'est possible, Personimages, Retour d'image, Service d'Interprètes en Langue des Signes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association « ANQA » (18è), simpa : 20220, dossier 2018_07155, pour l'année 2018.

Article 2 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'association « Arzazou » (14è), simpa : 88301, dossier 2018_07238, pour l'année 2018.

Article 3 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association « la Compagnie la Déferlante » (19è), simpa : 13065, dossier 2018_07132, pour l'année 2018.

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association « la Compagnie les Rêves Fous » (20è), simpa : 20520, dossier 2018_02527, pour l'année 2018.

Article 5 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association « la Compagnie des Toupies » (12è), simpa : 212, dossier 2018_06974, pour l'année 2018.

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Crédavis » (78), simpa : 189278, dossier 2018_05800, pour l'année 2018.

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « Escapade Liberté Mobilité » (16è), simpa : 965, dossier 2018_04231, pour l'année 2018.

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association « Hailylyne » (20è), simpa : 18259, dossier 2018_07091, pour l'année 2018.

Article 9 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association « Mobile en Ville » (14è), simpa : 14885, dossier 2018_07285, pour l'année 2018.

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Mode et Handicap c'est possible ! » (16è), simpa : 761, dossier 2018_05790, pour l'année 2018.

Article 11 : Une subvention de 730 euros est attribuée à l'association « Personimages » (14è), simpa : 5721, dossier 2018_07271, pour l'année 2018.

Article 12 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association « Retour d'image » (11è), simpa : 23601, dossier 2018_07214, pour l'année 2018.

Article 13 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association « Service d'Interprètes en Langue des Signes » (11è), simpa : 190737, dossier 2018_07307, pour l'année 2018.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 4251, destination 42500080, chapitre 65, ligne 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO